

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

Le Conseil Régional,

- VU** le Code de la propriété intellectuelle notamment les articles L.122-5 8° et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-1 et suivants,
- VU** le code du Patrimoine et notamment les articles L.212-6 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-4, L.1611- 4, L.1421-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du 1 patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

Un montant global de subvention d'investissement de 28 244 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.1 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 28 244 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 323 668 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.2 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 323 668 €,

D'ATTRIBUER

Un montant global de subvention d'investissement de 41 090 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.3 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 41 090 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 147 488 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.4 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 147 488 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat de partenariat micro-folies portant sur les œuvres photographiques dont la Région est titulaire des droits de propriété intellectuelle, avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette présentée en annexe 2.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat pour intégrer le portail national des Archives, avec le ministère de la Culture, présentée en annexe 2.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention "L'Histoire régionale à portée de main" présenté en annexe 2.3,

D'APPROUVER

le modèle de contrat type de conservation d'un témoignage oral et de cession de droits de propriété intellectuelle aux Archives régionales des Pays de la Loire présenté en annexe 2.4,

D'ABROGER

pour partie la délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2009 en ce qu'elle approuve l'adoption du précédent contrat type,

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit contrat avec chaque témoin,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC à la Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration des œuvres d'art choisies par les lycéens (10 000 euros par classe) dans le cadre du programme « Les lycéens des Pays de la Loire à la découverte du Plus Grand Musée de France »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français présenté en annexe 2.4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs